

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

Le PV de la séance précédente est adopté par 25 voix (Mme Defaux est arrivée à 18h52, n'a pas pu participer au vote du procès-verbal) et 1 abstention (M. COIFFIER).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait du point n°5 et de l'ajout de la plage de Cavalas s'agissant du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour la saison estivale 2019.

FINANCES

1 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	50 (en partie)	Fliche Bergis	00 ha 05 a 45 ca

Le coût de cette acquisition s'élèvera à 100 000,00 € H.T, soit 120 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle comprenant du bâti et du non bâti, cadastrée AB 50, d'une superficie de 545 m² - Avenue Fliche Bergis – Le Pin Rolland – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, pour une valeur de 100 000,00 € H.T, soit 120 000,00 € T.T.C à procéder à toutes les formalités afférentes à cette acquisition.
- De dire que les présentes dépenses seront inscrites au budget.

2 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2019

Pour l'été 2019, il convient d'arrêter le nombre d'agents saisonniers à 9. Etant précisé que la rémunération afférente à ces emplois sera établie comme suit :

Adjoint technique (personnels techniques), 1^{er} échelon – IB de 347 à 407.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la création de 9 postes d'emplois saisonniers.
- De dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Collège Louis Clément a sollicité auprès de la commune une subvention de 600 € s'agissant du projet « Rameur 24h ».

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder une subvention de 600 € au Collège Louis Clément dans le cadre de son projet « Rameur 24h ».
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association sportive du collège Louis Clément sollicite auprès de la commune une subvention de 1 500 € pour un « séjour sportif de pleine nature pour les élèves en classe de 3^{ième} ».

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association sportive du collège Louis Clément pour un « séjour sportif de pleine nature pour les élèves en classe de 3^{ième} ».
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

5 - DELIBERATION RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS – SAINT FLAVIEN – SAINT MANDRIER SUR MER (Emprunteur : 000043210 - SOC NATIONALE IMMOBILIERE)

Retiré de l'ordre du jour. Annoncé par Monsieur le Maire en début de séance.

6 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019

Pour la saison estivale 2019, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 19,45 € H.T. et l'analyse à 33,78 € H.T soit un montant total de 1 064,60 € H.T pour la saison 2019 pour une plage. (Montant global : 6 387,60 €).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

7 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT REFUGE LPO POUR CLASSER LE DOMAINE DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la présente convention est arrivée à son terme cette année et qu'il convient alors de la renouveler.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en créant un Refuge LPO, la commune s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages ;
- Renoncer aux produits chimiques ;
- Réduire l'impact sur l'environnement ;
- Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.

La LPO PACA s'engage, pour la durée de la convention à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion ;
- Accompagner la commune sur la mise en place du plan de gestion ;

- Collaborer avec les services techniques pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées ;
- Echanger avec le responsable en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels ;
- Désigner un référent Refuge qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi ;
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'engagement refuges LPO pour classer le domaine de l'Ermitage.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC NJUKO SAS POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TROIS MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la présente convention arrive à son terme en fin d'année et qu'il convient dès lors de la renouveler.

Il est proposé de confier la gestion des inscriptions aux trois manifestations sportives qu'elle organise, soit le triathlon, la course pédestre et la 83430 à la société NJUKO SAS par convention de mandat.

Elle est conclue à titre onéreux. Les inscriptions collectées seront assujetties à une commission qui constituera la seule rémunération du mandataire. La société njuko SAS sera rémunérée à raison de 5% par inscription payée par carte de crédit avec un minimum 1€ T.T.C par inscription.

Le mandataire devra rembourser la totalité des inscrits aux conditions prévues dans les règlements des courses en cas d'annulation des manifestations sportives sous 30 jours. Il procédera également aux remboursements des inscrits individuellement aux conditions prévues aux règlements des courses sous 30 jours.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec NJUKO SAS pour la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées par la commune.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

9 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS SUR LES SITES POLLUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A TITRE CIVIQUE ET NON MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il conviendra de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants : La plage et le fort de la Coudoulière ; La pinède Saint Asile ; La plage et le phare de la Vieille. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 3 Juillet 2019 et le 14 août 2019.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

La période de surveillance de baignade pour l'année 2019 sera assurée du vendredi 28 juin 2019 au lundi 2 septembre 2019 inclus, de 10h à 19h.

Les dispositions financières du SDIS83 pour l'année 2019 fixent à 12,89 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 6 agents du personnel du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade. Autrement dit, 2 agents par plage (Sainte Asile, Touring et la Coudoulière).

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition des personnels du SDIS s'élève à 46 636,02 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du VAR pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales.
- D'accepter le volet financier correspondant.

REGLEMENTATION GENERALE

11 – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par le nouvel arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Var la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

12 – CREATION DE QUATRE POSTES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux :

Cadre d'emploi	Grade	Indice Brut
Agent de la police municipale	Brigadier-Chef principal	380-548
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	380-548
Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation principal de 1 ^{ière} classe	380-548
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	351-483

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création de quatre postes à temps complet au titre de l'avancement de grade.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

MARCHES PUBLICS

13 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA N°2019-02 – FOURNITURE, EMISSION ET LIVRAISON DES TICKETS RESTAURANTS POUR LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire précise que le marché est un accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture, l'émission et la livraison des tickets restaurants pour la commune et le CCAS.

Ce dernier prendra effet du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction une fois une année. Une publication a été effectuée sur le site emarchespublics.fr ainsi que sur le site du BOAMP le 26 Mars 2019. Au vu de l'analyse des offres, la Commission de la Commande Publique, réunie le 29 avril 2019 à 8h30 à la salle Procida, a donné un avis favorable pour l'attribution des différents lots du marché :

- Lot n°1 (commune) : Société ENDERED – Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant T.T.C de 184 552,00 € (montant estimatif non contractuel).
- Lot n°2 (CCAS) : Société ENDERED – Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant T.T.C de 3 691,04 € (montant estimatif non contractuel).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix des candidats pour l'attribution des lots du marché relatif à la fourniture, l'émission et la livraison des tickets restaurants pour la commune et le CCAS :
 - Lot n°1 (commune) : Société ENDERED – Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant T.T.C de 184 552,00 € (montant estimatif non contractuel).
 - Lot n°2 (CCAS) : Société ENDERED – Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant T.T.C de 3 691,04 € (montant estimatif non contractuel).

CONTENTIEUX

14 – POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a demandé au tribunal administratif de Toulon d'annuler le titre exécutoire [REDACTED] émis le [REDACTED] au titre de la contribution au [REDACTED] pour l'année 2016 et d'enjoindre au [REDACTED] de revoir la méthode et les données locales chiffrées lui permettant de calculer le montant des contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement du 20 juin 2017, le tribunal administratif de Toulon a annulé le titre exécutoire [REDACTED] émis [REDACTED] au titre de la contribution au [REDACTED] pour l'année 2016.

Toutefois, par une requête enregistrée le 18 juillet 2017, [REDACTED] interjette appel du jugement rendu en première instance. Par un arrêt rendu le 5 novembre 2018, la Cour administrative d'appel de Marseille rejette la requête [REDACTED].

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que le contentieux opposant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer [REDACTED] s'agissant du titre exécutoire [REDACTED] émis le [REDACTED] au titre de la contribution [REDACTED] pour l'année 2016, est à ce jour classé.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT